



## Transformation du compte pénibilité en compte professionnel de prévention

L'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 transforme le compte personnel de prévention de pénibilité (C3P) en compte professionnel de prévention (C2P).

**NOUVEAUTÉ**



- ✓ Suppression des cotisations sociales pénibilité **dès 2018**
- ✓ Suppression de 4 facteurs de risques professionnels sur 10 **au 1<sup>er</sup> octobre 2017**  
(ces facteurs de risques restant applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017)
  - *La manutention manuelle de charges,*
  - *les postures pénibles,*
  - *les vibrations mécaniques*
  - *les risques chimiques.*
- ✓ Maintien des 6 facteurs de risques professionnels suivants :
  - activités exercées en milieu hyperbare,
  - bruit,
  - températures extrêmes,
  - travail de nuit,
  - travail répétitif,
  - travail en équipes successives alternantes.



La déclaration des **facteurs de risques pour vos salariés est toujours obligatoire via la DSN**. N'oubliez pas de vous rapprocher de votre gestionnaire de paie si vous avez des salariés exposés aux différents facteurs de risques énoncés ci-dessus.

*Pour plus de détails, nous vous invitons à lire la note détaillée que vous trouverez en pièce jointe.*